

Orléans, le 18 novembre 2015

La directrice académique adjointe des services
de l'Education nationale,

A

Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissement

Mesdames et Messieurs les directeurs des
centres d'information et d'orientation

Division des élèves

Divel / 1864 / 2015

Dossier suivi par
Elise Compagnon
T 02 38 24 29 80

Divel45@ac-orleans-tours.fr
Béatrice Carron
T 02 38 24 29 94

Divel45-12@ac-orleans-tours.fr
Stéphanie Nappey
T 02 38 24 29 82

Divel45-1@ac-orleans-tours.fr

Objet : Dispositif départemental d'accueil dans les établissements scolaires des élèves allophones nouvellement arrivés en France (EANA).

Références :

- Circulaire n°2002-063 du 20 mars 2002 (BO spécial n°10 du 25/04/2002)
- Circulaire n°2012-141 du 2 octobre 2012 (BO n°37 du 11/10/2012)

Pièces jointes :

- Liste des UPE2A du Loiret
- Dossier d'accueil (incluant la proposition d'orientation en voie professionnelle suite au deuxième entretien avec un COP)
- Courrier accusant réception en cas d'orientation vers un dispositif spécifique
- Formulaire de désignation du référent des EANA sortant d'UPE2A
- Fiche de suivi des ex-EANA
- Fiche de compétences des EANA pour la commission « publics particuliers »

**Inspection de
l'information et de
l'orientation**
**Mission de lutte contre le
décrochage scolaire**
Dossier suivi par
Fatima Maaroufi

T 02 38 24 29 07
Ce.mgi45@ac-orleans-tours.fr

19, rue Eugène Vignat
45043 Orléans Cedex 1

La scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés en France (EANA) relève du droit commun et de l'obligation scolaire.

Cependant, afin d'assurer les meilleures conditions de l'intégration des élèves allophones, ceux-ci bénéficient d'un cadre de prise en charge particulier.

Cette circulaire a pour but de rappeler les modalités de fonctionnement du dispositif départemental d'accueil de ces élèves dans les établissements scolaires, sachant que les élèves en âge d'être scolarisés à l'école maternelle, ceux soumis à l'obligation scolaire et ceux de plus de 16 ans doivent être inscrits, chaque fois que possible, dans la classe de leur âge.

I. Accueil des EANA



1. Le public concerné :

Sont concernés par le dispositif prévu, les jeunes nouvellement arrivés en France dont la langue maternelle n'est pas le français.

2. L'organisation de l'accueil des EANA :

Avant toute inscription dans un établissement scolaire du second degré :

- Les familles sont orientées vers le centre d'information et d'orientation (CIO) le plus proche de leur domicile.
- L'élève s'entretient avec un conseiller d'orientation psychologue (COP), accompagné de ses représentants légaux. La présence d'un tiers peut faciliter le dialogue.
- Un dossier d'accueil est établi. Il fait apparaître les informations communiquées par les familles et notamment l'état civil, le nom du représentant légal, le parcours scolaire antérieur, les langues pratiquées et les motivations du jeune. **Un document établissant l'identité du représentant légal ou du délégataire de l'autorité parentale doit nécessairement être joint.**
- A l'issue de l'entretien, une date est communiquée pour une évaluation des acquis scolaires.
- Les EANA âgés de 18 ans ou plus et ceux qui n'ont pas été reconnus en tant que mineurs isolés par le juge des enfants, ne peuvent pas être convoqués pour faire l'objet d'une évaluation de leurs compétences scolaires initiales sans avoir reçu l'autorisation préalable du CASNAV. Ils doivent avoir un profil leur permettant d'envisager une poursuite d'études en classes ordinaires au lycée.
- Le dossier d'accueil est obligatoirement transmis par courriel en format « .pdf » à l'établissement référent où se déroulent les évaluations.

Les établissements accueillant les évaluations sont les suivants :

- Bassins de Pithiviers et d'Orléans :
 - collège Jeanne d'Arc à Orléans pour les élèves de moins de 16 ans,
 - centre d'information et d'orientation (CIO) d'Orléans (55 rue Notre-Dame-De-Recouvrance) pour les élèves de 16 à 18 ans non révolus.
- Bassin de Gien : collège Jean Mermoz à Gien pour tous les élèves, quel que soit leur âge.
- Bassin de Montargis : collège Paul Eluard à Chalette-sur-Loing pour tous les élèves.

Des plates-formes d'évaluation sont organisées en septembre afin d'accélérer la scolarisation des EANA arrivés au cours de l'été.

3. Les objectifs de l'évaluation initiale de positionnement :

Les objectifs de cette évaluation sont :

- d'estimer les compétences scolaires acquises par l'élève dans sa langue première (lecture, écriture, compréhension de textes et/ou de consignes, mathématiques),

- d'évaluer s'il maîtrise des éléments de français parlé et écrit (estimation du niveau du cadre européen commun de référence pour les langues maîtrisé par l'élève).



L'évaluation s'appuie sur des documents fournis par le CASNAV (Centre académique pour la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés et des élèves issus de familles itinérantes et de voyageurs). Elle est conduite par un professeur enseignant en unité pédagogique pour élèves allophones arrivants (UPE2A), par un professeur formé par le CASNAV ou par un formateur du CASNAV.

Le délai entre le rendez-vous avec le COP et l'évaluation ne doit pas excéder un mois. Au delà de ce délai, le CIO doit informer la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DivEI) et le CASNAV de la situation. Des mesures provisoires seront prises afin de réduire le temps d'attente.

Les résultats sont consignés dans le dossier d'accueil qui conclut en préconisant le niveau, la « classe cible » et le type de structure scolaire qui seront le mieux adaptés à l'élève.

A noter :

Lorsqu'un établissement, après avoir accueilli un élève allophone nouvellement arrivé, estime que le niveau préconisé n'est pas adapté aux compétences observées de l'élève, il peut envisager, avec l'appui d'un COP, de le positionner sur un autre niveau.

Le dossier complet (dossier d'accueil et évaluation) doit être retransmis au CIO dans lequel l'accueil initial a eu lieu, afin que celui-ci soit en mesure d'assurer le suivi du dossier.

De plus, lorsque le CASNAV a préconisé une orientation en voie professionnelle, un nouvel entretien avec un COP sera organisé afin de préciser cette orientation, notamment la formation envisagée et, le cas échéant, la possibilité d'admission sur place vacante.

Le CIO se chargera de transmettre dans les meilleurs délais le dossier complet à la division des élèves (DivEI) de la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) :

- à Mme Béatrice CARRON pour les élèves relevant d'une scolarisation au collège ;
- à Mme Stéphanie NAPPEY pour les autres élèves.

Il est rappelé que les EANA ne doivent pas être inscrits provisoirement dans un établissement avant d'être évalués. Le personnel de l'éducation nationale intervenant auprès de ces élèves doit s'efforcer de réduire les délais de traitement des dossiers.

II. L'affectation et l'inscription :

L'affectation est du ressort du directeur académique des services de l'éducation nationale qui statue au regard des préconisations, des documents transmis, des places disponibles dans les structures d'accueil et du domicile familial.

L'inscription s'effectue dans le collège, le lycée ou le dispositif retenu selon les modalités propres à chaque établissement.

Il est rappelé que l'objectif essentiel des dispositifs d'accueil est la maîtrise du français enseigné comme langue de scolarisation.

1. Les élèves de collège



Les élèves de collège sont affectés selon les cas :

- dans le collège de leur secteur en classe ordinaire avec soutien spécifique et dans le niveau préconisé, sans dépasser un écart de plus de deux ans avec l'âge de référence correspondant à cette classe ;
- dans une unité pédagogique pour élèves allophones arrivants (UPE2A) ;
- dans une unité pédagogique pour élèves allophones arrivants peu ou Non Scolarisés Antérieurement (UPE2A-NSA).

L'affectation est notifiée par la DivEI aux familles et au collège d'accueil dans les plus brefs délais, afin qu'il soit rapidement procédé à l'inscription.

Les élèves inscrits en unité pédagogique pour élèves allophones arrivants bénéficient de ce dispositif **pendant un an maximum** à compter de leur inscription, sauf situation particulière. L'objectif pour l'élève est de suivre l'intégralité des enseignements dans une classe du cursus ordinaire avec, le cas échéant, un dispositif plus souple d'accompagnement.

Si la fin du dispositif ne coïncide pas avec l'année scolaire, l'intégration en classe ordinaire se fait dans le collège où le jeune était scolarisé en UPE2A.

Les élèves intègrent leur collège de secteur **seulement à la rentrée de septembre suivante**. Ils doivent pouvoir bénéficier pendant un an d'une prise en charge spécifique en heures de soutien en français langue seconde (FLS) pour poursuivre leur apprentissage du français.

2. Les élèves de plus de 16 ans ne relevant pas du collège

Les élèves de lycée sont affectés ou orientés, selon les cas :

- dans une UPE2A relevant d'un lycée ;
- dans un lycée d'enseignement général et technologique avec soutien spécifique, dans la série et la classe préconisées suite à l'évaluation ;
- dans un lycée professionnel avec soutien spécifique, dans la spécialité préconisée sous réserve d'une place disponible suite à l'évaluation et à l'entretien avec un COP ;
- dans une action de remobilisation à temps plein – Français langue étrangère (ARTP - FLE) ;
- dans une ARTP ;
- dans un dispositif spécifique (ex : visa 3 en 1, ...).

L'affectation dans un lycée, une ARTP ou l'orientation vers un dispositif spécifique, est notifiée par l'IA-DASEN dans les plus brefs délais aux familles et aux établissements d'accueil, afin qu'il soit rapidement procédé à l'inscription.

III. La poursuite de scolarité après l'inscription en dispositif d'accueil :



1. Le soutien spécifique pour les allophones

Les élèves issus d'une UPE2A doivent pouvoir bénéficier d'un soutien scolaire afin de compléter leur formation en français et d'assurer une transition sereine entre l'UPE2A et la classe ordinaire.

Des moyens spécifiques sous la forme d'heures supplémentaires effectives (HSE) peuvent être octroyés par la DSDEN pour l'organisation de cours de français (cf. note DIc1 n°39 du 20 octobre 2015).

Des dispositifs d'aide ou d'accompagnement personnalisé peuvent être des leviers pour aider ces élèves à acquérir une autonomie linguistique. Ainsi, un projet personnalisé de réussite scolaire (PPRE) passerelle sera mis en place si cela semble nécessaire pour les élèves en fin de CM2.

Pour assurer un suivi personnalisé de ces élèves, chaque établissement doit désigner, en début d'année scolaire, un référent des EANA sortant d'UPE2A parmi les membres de l'équipe éducative.

Les noms des référents seront communiqués au service de la DivEI (cf. formulaire en annexe).

La mission de ce référent est de s'assurer qu'un suivi est proposé aux élèves et de le coordonner. A cet effet, il pourra utiliser la fiche de suivi jointe à la circulaire et établir un contact régulier avec l'enseignant de l'UPE2A du premier ou du second degré.

Le référent peut recevoir, à sa demande, un accompagnement du CASNAV.

2. L'orientation des EANA

Les chefs d'établissements, les professeurs principaux, les COP, les conseillers principaux d'éducation et les référents seront particulièrement attentifs aux situations de ces jeunes au regard des procédures d'orientation. Ils veilleront en particulier à ce qu'aucune voie ne leur soit fermée sur le seul argument de la maîtrise de la langue française. De même, les structures spécialisées ne leur seront pas proposées du seul fait de leur passé ou de leur niveau scolaires. Ils aideront les élèves les plus âgés et les moins bien scolarisés antérieurement à définir un projet de formation adapté.

Les EANA présents sur le territoire depuis moins de deux ans peuvent bénéficier de la procédure commission publics particuliers, qu'ils soient en UPE2A ou en classe ordinaire. Dans ce cas, une fiche d'évaluation des compétences sera renseignée par le collège d'origine (cf. pièce jointe).

Dans le cas d'une orientation vers un dispositif spécifique (cf. II – 2), un courrier accusant réception du dossier d'accueil, que vous trouverez en pièce-jointe, est envoyé au responsable légal de l'élève. A l'issue du dispositif spécifique, le cas échéant, un dossier de retour en formation initiale (RFI) peut être élaboré par le CIO.

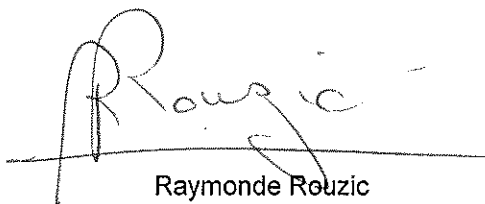
IV. La coordination du dispositif



Afin de suivre le fonctionnement de ce dispositif, une équipe de coordination est constituée comme suit :

- Mme Leprince, professeure de français (collège André Chêne à Fleury-les-Aubrais).
- Mme Ghaddab, principale adjointe (collège Etienne Dolet).
- Un représentant du CASNAV
- Correspondantes à la direction des services départementaux de l'Education nationale (DSDEN) :
 - Mme Carron, service de la DivEI de la DSDEN (scolarisation en collège).
 - Mme Nappey, service de la DivEI de la DSDEN (scolarisation en lycée)
 - Mme Maaroufi, coordonnatrice départementale de la mission de lutte contre le décrochage scolaire (scolarisation en ARTP).

Je vous remercie vivement de votre collaboration.



Raymonde Rouzic